



# Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

**Étaient présents** : Dany BOYER (*Pouvoir de François RAYNAL*), Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Catherine DUPONT, Séverine MARTIN (*Pouvoir de Valérie RIGAL*), Christian CHARDIN, Baptiste BONNET, Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Frédérique PROUST (*Pouvoir de Alexandre VABRE*), Chantal THIRIET (*Pouvoir de Simone CASSETTE*), Gilles AUDEBERT, Philippe BALLELIO, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN, Jean-Raymond HUGONET, Claude MAGNETTE, Stéphane PATRIS, Jean-Marc DELAITRE (*Pouvoir de Dominique MARTINI*), François FRONTERA, William BERRICHILLO (*Pouvoir de Thierry DEGIVRY*), Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés** : François RAYNAL (*Pouvoir à Dany BOYER*), Thierry DEGIVRY (*Pouvoir à William BERRICHILLO*), Valérie RIGAL (*Pouvoir à Séverine MARTIN*), Rémi PISANO, Christian SCHOETTL, Alexandre VABRE (*Pouvoir à Frédérique PROUST*), Simone CASSETTE (*Pouvoir à Chantal THIRIET*), Dominique MARTINI (*Pouvoir à Jean-Marc DELAITRE*).

**Secrétaire de séance** : Séverine MARTIN

## Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	27
Votants	33
(dont 6 pouvoirs)	

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2023 : A L'UNANIMITE

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

2023	033	14/12/2023	Convention avec l'association HAND BALL CLUB LIMOURS pour la mise à disposition d'une clé pour l'accès au gymnase de Briis-sous-Forges
2023	034	19/12/2023	Signature des contrats avec l'entreprise TSIP pour la télésurveillance de la CCPL, du gymnase intercommunal à Briis, Multi-Accueil à Gometz la Ville, La Maison des Associations Sociales, le Gymnase le Nautilus, la Halle des Sports à Limours et l'Atelier les Marronniers à Fontenay les Briis, pour la période du 1.01.2024 au 31.12.2024

### DÉLIBÉRATIONS :

#### 1- Approbation du rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et des conditions financières et patrimoniales du transfert des 4 zones d'activités économiques

Le Conseil Communautaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article 5.5211-5 III et L1321-1 et suivants, L5214-16 ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2001/SP2/BCL/0389 du 17 décembre 2001 modifié portant extension des compétences et transformation du district du canton de Limours en Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002/PREF/DCL/413 du 27 décembre 2002 portant adhésion de la commune de Saint-Maurice-Montcouronne à la communauté de communes du Pays de Limours ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006/SP2/BCL/23 du 29 décembre 2006 portant adhésion de la commune d'Angervilliers à la communauté de communes du Pays de Limours ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 7 septembre 2023, annexé à la présente délibération et relatif à la réévaluation des charges transférées ;

**CONSIDÉRANT** la transmission du rapport de la CLECT par lettre recommandée avec AR aux 14 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Limours en date du 20 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des communes membres à la majorité qualifiée prévue par l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par 2 tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population de la Communauté de Communes du Pays de Limours, ou par la moitié des Conseils Municipaux des

Communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de 3 mois suivant sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de délibération l'avis de la commune est réputé favorable,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pecqueuse du 2 octobre 2023 approuvant le rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Vaugrigneuse du 3 octobre 2023 approuvant le rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurice-Montcouronne du 4 octobre 2023 approuvant le rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Boullay-les-Troux du 16 octobre 2023 approuvant le rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Limours du 20 novembre 2023 approuvant le rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains du 29 novembre 2023 approuvant le rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Briis-sous-Forges du 4 décembre 2023 approuvant le rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-de-Beauregard du 4 décembre 2023 approuvant le rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gometz-la-Ville du 6 décembre 2023 approuvant le rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Angervilliers du 18 décembre 2023 approuvant le rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Courson-Monteloup du 6 février 2024 approuvant le rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

**APPROUVE** le rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

**APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Limours des quatre zones d'activités suivantes : ZA Bajolet à Forges-les-Bains; ZA Machery à Vaugrigneuse ; ZA de Montvoisin à Gometz-la-Ville ; ZA de Limours-Pecqueuse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAE transférées mentionnées ci-dessous ;

ZAE à transférer	Commune concernée	Total transferts de charges annuelles	Charges proratisées sur 2024 (transfert au 01/7/2024)
ZA BAJOLET	FORGES LES BAINS	4 426 €	2 213 €
ZA MACHERY	VAUGRIGNEUSE	496 €	248 €
ZA MONTVOISIN	GOMETZ-LA-VILLE	8 094€	4 047 €
ZA LIMOURS-PECQUEUSE	LIMOURS (charges 62,5% ; travaux 90%)	25 575€	12 787 €
ZA LIMOURS-PECQUEUSE	PECQUEUSE (charges 37,5% ; travaux 10%)	5 437€	2 718 €
<b>TOTAL 4 ZONES / 5 COMMUNES</b>		<b>44 028€</b>	<b>22 013€</b>

**INDIQUE** que les Attributions de Compensations (AC) des cinq communes concernées seront réduites du montant figurant au tableau ci-dessus.

**AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **2- Autorisation à la Présidente de signer une convention de partenariat de conseils, de parrainage et de participation aux évènements de la CCPL avec l'Association EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise)**

Le Conseil Communautaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention de partenariat entre l'association EGEE et la CCPL en matière de conseils, parrainage/accompagnement des entreprises et de participation aux évènements intercommunaux joint à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Développement Économique en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 8 février 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention susvisée ;

**AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la CCPL.

### **3- « Foire des entreprises de la CCPL » - Edition 2024 : Fixation de la redevance relative aux prestations proposées aux entreprises.**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 janvier 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 8 février 2024 ;

**CONSIDERANT** l'édition 2024 de l'événement intercommunal dénommé « Foire de Soucy » ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le montant des redevances pour les services fournis ;

**CONSIDERANT** que les entreprises participant à cet événement bénéficieront obligatoirement d'un barnum monté moyennant une redevance ;

**CONSIDERANT** que cette redevance pour réservation d'un emplacement ne sera pas remboursable aux entreprises qui ne se seront pas présentées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

**FIXE** le montant de la redevance pour la réservation d'emplacement avec mise à disposition obligatoire (hors « exposants mobiles ») de barnum monté et des services annexes proposés, comme suit :

La redevance de participation à la Foire :

- 100 € pour les entreprises domiciliées sur le territoire de la CCPL,
- 150 € pour les entreprises hors CCPL.

**PRÉCISE** qu'en cas de dégradation, le montant de la redevance est fixé à 150€ ;

**PRECISE** que les recettes seront encaissées à l'article 70688 « Autres prestations de service » pour la mise à disposition d'un barnum.

### **4- Détermination de la tarification du réseau d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) de la Communauté de Communes du Pays de Limours**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer une tarification qui permette l'utilisation des bornes à un tarif attractif,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer une tarification qui permette l'utilisation optimale des bornes et l'absence de véhicules ventouse,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 janvier 2024 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 8 février 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

**FIXE** la tarification du réseau d'infrastructures de recharge des véhicules électriques pour le site de la CCPL et du parc de Soucy à compter du 1<sup>er</sup> mars comme suit :

- 0,38 € par kWh chargé quel que soit l'horaire et dans la limite des 4 premières heures
- Application d'un tarif de 10€ par heure entamée après 4 heures de recharge (tarif appliqué uniquement de 8H30 à 17H30 du lundi au vendredi) afin de lutter contre les véhicules « ventouses ».

**AUTORISE** la Présidente à signer tous documents correspondants

## **5- Subventions versées aux associations et autres personnes privées en 2023**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 23 janvier 2024 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 8 février 2024 ;

**APRES** avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, l'**unanimité** ;

**VALIDE** les subventions versées en 2023 conformément au tableau des subventions versées annexé à la présente délibération ;

**INFORME** que conformément au décret n° 2006-887 du 17 Juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2023 par la communauté de communes du Pays de Limours sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site Internet « <http://www.cc-paysdelimours.fr> »

## **6- Avis sur le projet de révision du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (S.R.H.H) 2024-2030**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour pour être débattu lors d'une prochaine séance.

## **7- Sollicitation d'une subvention de l'Etat pour l'année 2024 : Travaux de création d'une voie verte reliant la gare autoroutière de Briis-sous-Forges à l'hôpital de Bligny (tronçon 1)**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi des finances pour 2024,

**VU** les articles L 2334-32 et suivants (DETR) et L 2334-42 et suivants (DSIL) du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

**VU** les nouvelles dispositions réglementaires fixées par Décret n°2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,

**VU** la mise en œuvre par les services de l'Etat du Fonds Vert (Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires),

**VU** la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019, approuvant le principe d'élaboration d'un schéma directeur des liaisons douces intercommunales,

**VU** la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain, co-signée le 04 juin 2021 par les villes de Limours, de Briis-sous-Forges et la Communauté de communes du Pays de Limours,

**VU** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) approuvé au conseil communautaire du 16 décembre 2022, puis co-signé avec l'Etat le 07 février 2022,

**VU** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) arrêté en conseil communautaire du 7 juillet 2022 et notamment de la fiche action 1.2.3 en faveur du développement des mobilités douces,

**VU** le budget de la CCPL en cours d'élaboration pour l'exercice 2024,

**VU** l'avis favorable des membres de la commission Finances du 23 janvier 2024,

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau du 8 février 2024,

**CONSIDERANT** la note d'instruction relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires, à venir pour l'année 2024,

**CONSIDERANT** que le CEREMA accompagne la CCPL dans la consolidation de sa stratégie en faveur des mobilités actives,

**CONSIDERANT** que le projet de création d'une voie verte reliant la gare autoroutière de Briis-sous-Forges à l'Hôpital de Bligny, est inscrit au Schéma Directeur des liaisons douces intercommunales,

**CONSIDERANT** que ce projet participe à la mise en œuvre d'une transition énergétique du territoire et au respect des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément au CRTE et au PCAET,

**CONSIDERANT** qu'il rentre dans la thématique prioritaire « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté pour un montant estimé à 666 500 € HT, 800 000€ TTC conformément aux justificatifs joints à la demande,

**APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel exposé,

**AUTORISE** la Présidente à solliciter une subvention de l'Etat,

**AUTORISE** la Présidente à signer les documents relatifs à ce projet.

La séance est levée à 22h15.



La Présidente de la CCPL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dany Boyer', written over a horizontal line.

Dany BOYER